



Distance entre parents divorcés

Par **coco06400**, le **08/05/2014** à **15:38**

Bonjour, Une de mes amie est divorcée depuis qq années par consentement mutuel! tout a réglé en accord avec chacune des parties. Mon amie élève donc sa fille seule depuis 6 ans. Le père de l'enfant habitant a qq km, il n'y avait pas trop de problèmes qd à la répartition des wend et vacances. Il ya qq semaines, le père n'ayant plus d'emploi, a décidé de déménager avec sa nouvelle compagne dans le sud ouest afin d'y retrouver sa famille. Il veut que sa fille y viennent (habitant à paris) comme d'habitude 2 weeeek end par mois a ses frais. La petite de 7 ans est inscrite à des activités extra scolaire le samedi et serait donc dans l'obligation de les cesser pour descendre ds le sud..... son père ne a t'il le droit ? dernièrement, ne trouvant pas billets d'avion a un prix raisonnable, il impose à sa fille de rater 2 jours d'école ss prétexte que de faire revenir l'enfant le dimanche soir (école le lundi)lui coûterai trop cher ! en a t'il le droit, peut on l'en empecher ? mon amie est prise au piège et n'a donc pas pu refuser ss peine de représailles de la part du père (refus de donner l'enfant)... la distance entre les deux parents (père a décidé de partir) n'est elle pas règlementée pour que l'enfant puisse avoir une vie normale ? je suis très inquiète car mon amie se retrouve impuissante devant une situation qu'elle n'a pas souhaité ? PS : le père étant très instable ne paie pas la pension depuis 2 ans !
merci pour vos réponses

Par **coco06400**, le **12/05/2014** à **09:58**

Que faites vous ici à donner ce genre de conseils ? ceci n'est qu'une escroquerie pure et simple et ne répond en aucun cas à la question posée ? Quelle honte!!!!

Par **cocotte1003**, le **12/05/2014 à 18:27**

Bonjour, il faut saisir le JAF pour demander un changement dans les visites. En général quand il y a beaucoup de distance, le juge donne au parent non gardien la totalité des petites vacances et la moitié des autres mais pas de week end afin de ne pas fatiguer l'enfant. Le père étant parti, sa mère peut demander à ce qu'il prenne en charge les frais de déplacement, cordialement

Par **Marion3**, le **12/05/2014 à 18:33**

Bonjour,
Depuis 2 ans de non règlement de pension alimentaire votre amie n'a rien fait ?
(CAF, huissier ... ??)
Elle se trouve actuellement dans l'obligation de respecter le jugement de divorce.
Il faut qu'elle saisisse le JAF très rapidement auprès du TGI dont dépend le domicile de sa fille, pour lui expliquer ce changement de situation et demander à ce que les droits de visites et d'hébergements soient modifiés du fait de l'éloignement du père.
Cdt